

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 452 PR du 24 juin 2016 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie, sise à Papeete, rue Anne-Marie-Javouhey, dénommée Pharmacie du Pacifique, à M. Jean-Pierre Vannier, docteur en pharmacie (exploitation n° 4-2016).

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la délibération n° 2003-149 APF du 9 septembre 2003 modifiée relative au conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 556 CM du 23 avril 2002 modifié relatif au dossier justificatif à produire pour une demande de création, de transfert ou d'exploitation d'une officine de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 2153 CG du 31 décembre 1980 autorisant l'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie à Papeete par M. Jacques Parfait, pharmacien (licence n° 30) ;

Vu l'arrêté n° 4191 PR du 27 août 2010 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie, sise à Papeete, rue Anne-Marie-Javouhey, dénommée "Pharmacie du Pacifique", à M. Louis Perichou, docteur en pharmacie (exploitation n° 4-2010) ;

Vu la demande d'enregistrement d'exploitation de l'officine de pharmacie ouverte au public, sise à Papeete, rue Anne-Marie-Javouhey, dénommée "Pharmacie du Pacifique" formulée par M. Jean-Pierre Vannier, docteur en pharmacie, en date du 25 mai 2016 ;

Vu l'avis du président du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en date du 2 juin 2016,

Arrête :

Article 1er. — Sous réserve de la réalisation des conditions posées à l'alinéa suivant, est enregistrée sous le n° 4-2016 l'exploitation de l'officine de pharmacie ouverte au public dénommée "Pharmacie du Pacifique", sise à Papeete, rue Anne-Marie-Javouhey, par M. Jean-Pierre Vannier, docteur en pharmacie.

Préalablement à tout début d'exploitation par M. Jean-Pierre Vannier, les documents suivants doivent être transmis au ministère chargé de la santé, direction de la santé :

- l'acte de transfert de propriété ;
- la déclaration de la date effective de début d'exploitation ;
- l'inscription définitive au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en qualité de pharmacien titulaire de ladite officine.

Art. 2. — A compter de la déclaration de la date effective de début d'exploitation par M. Jean-Pierre Vannier de l'officine de pharmacie dénommée "Pharmacie du Pacifique", celle-ci prend la dénomination de "Pharmacie Cardella".

Art. 3. — Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juin 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé
et de la recherche,*
Patrick HOWELL.

ARRETE n° 453 PR du 24 juin 2016 portant nomination de M. Paul Yeou dit Chichong au grade de chevalier dans l'ordre de Tahiti Nui.

Le Président de la Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
grand maître de l'ordre de Tahiti Nui,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies ;